

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Informations générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de la séance.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

49634

Déclaration de Maladie : N° P19-0021039

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 2343

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

BACHRY Rosita Date de naissance : 14.2.1951

Adresse :

CT6 ALMASSIRA IHB 60 AE 6 CASABLANCA

Tél. : 06.61.18.19.89

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur BENAMAR Faïçal

Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah
Casablanca - Tél : 022.22.05.66

Date de consultation : 10.11.20

Nom et prénom du malade : SETTI FATIMA EP. BACIRI

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : VICE DE REFRACTION

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

Accorde sur honneur "....." à la vérité des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare

avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données à caractère personnel.

Fait à : CASABLANCA

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 10.11.20

mf

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant la Patientee des Actes
10 11 20	G2		300 DH	Docteur BENTAHIR Maladies & Chirurgie des Yeux 23, Rue du Prince Moulay Abdellah Casablanca - Tél : 022.22.05.66

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
CHRISTIAN BONNET 1, rue Chénier 652277289 F. : 00175016500 E. : 27386814	13/11/2020					095014973

REFÈRENCES DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE		Coefficient des travaux	
	$ \begin{array}{r l} H & 25533412 \quad 21433552 \\ \hline D & 00000000 \quad 00000000 \\ & 00000000 \quad 00000000 \\ B & 35533411 \quad 11433553 \end{array} $		MONTANTS DES SOINS	
	<p>(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession</p>		DATE DU DEVIS	
			DATE DE L'EXECUTION	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur BENAMAR Faiçal
MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

SPECIALISTE
DIPLOME DE LA FACULTE DE MEDECINE
DE MONTPELLIER

23, Rue du Prince My Abdallah
CASABLANCA - 01
Téléphone : 05 22 22 05 66

دكتور بنعمر فيصل
أمراض وجراحة العينين

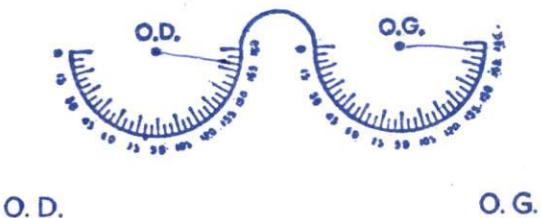
اختصاصي
ربيع كلية الطب بمنبولي

21، زنقة الأمير مولاي عبد الله
الدار البيضاء، 01

الهاتف : 05 22 22 05 66

Casablanca, le 10 - 11 - 20 الدار البيضاء في N° 107 027

VERRES pour M^{me} SETTI FATIMA EP. BACHRY



O. D.

O. G.

(170 + 1,50) cyl

Loin (175 + 1) cyl

(170 + 1,50) cyl + 2,50 sph Près (175 + 1) cyl + 1,50 sph

Type de monture

Verres Progressifs

Incasables

Anti-effet

COMPTEUR D'OPTIQUE
21, CHRISTIAN DEFORGES
Tel: 0522 27 72 89 - Casablanca
R.C.: 00175016 - I.F. 41405431
I.C.E.: 0000065

Docteur BENAMAR Faiçal
Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdallah
Casablanca - Tél: 022 22 05 66

COMPTOIR D'OPTIQUE

Opticien agréé
21. Rue CHENIER
CASABLANCA
Tél : 05 22 27 72 89

Casablanca, le 13/11/2020
M. SETTI FATH A. EL
BACHRY

FACTURE N° : 5881

Ordonnance de Mr, le Docteur

Correspondants à la
prescription

OD = 431

OG = 431

V L.	OD :	170°	axe	<u>+150</u>	c	<u>SL</u>	sph
	OG :	170°	axe	<u>+150</u>	c	<u>SL</u>	sph
V P.	OD :		axe		c		sph
	OG :		axe		c		sph
ADDITION :						<u>+ 250</u>	

FOURNITURES :

1 Montures :

2 Verres

Progressif ADAPTÉ
N.A.F. AC 16 φ65

T.V.A. 20 % soit . 360,-

H.T. 1800,-

**TOTAL
(TTC)**

2160

OPTIQUE DHS
FORCES CASABLANCA
R.C. N° : 273868 - Patente N° : 33105480 - I.F. N° : 4405431
Code INPE N°: 095014973 - I.C.E. N°: 001750165000065

Arrêté la présente facture à la somme de : 2160

Mille cent soixante euros

R.C. N° : 273868 - Patente N° : 33105480 - I.F. N° : 4405431

Code INPE N°: 095014973 - I.C.E. N°: 001750165000065